

DELIBERATION N° DCP2017_0085

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 mars 2017 à 09 h 30 Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU

sous la présidence de :

Monsieur JEAN-LOUIS LAGOURGUE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 3

Présents:
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
LE NORMAND DANIÈLE
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s):
ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
LORION DAVID
PATEL IBRAHIM

Absents: ANNETTE GILBERT NABENESA KARINE VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT



ID: 974-239740012-20170321-DCP2017_0085-DE



Séance du 21 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0085 Rapport / DAE / N° 103881

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE D'EXONERATION D'OCTROI DE MER SUR LES BATEAUX ET LES VEHICULES DE RALLYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la décision n°940/2014/UE du Conseil Européen du 17 décembre 2014,

Vu la loi relative à l'octroi de mer n°2015-762 du 29 juin 2015 et modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004,

Vu le décret n°2015-1077 du 26 août 2015,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2015 (rapport DAE/20150017),

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 04 août 2015 (rapport DAE/20150523), 13 octobre 2015 (rapport DAE/20150819), 03 novembre 2015 (rapport DAE/2015102125), 29 mars 2016 (rapport DAE/N°102358) et du 08 novembre 2016 (rapport DAE/N°103177),

Vu le rapport N° DAE / 103881 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises en date du 14 mars 2017,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion de poursuivre la réforme du dispositif d'octroi de mer,
- la demande des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) en date du 11 octobre 2016,
- la demande des Forces Armées dans la Zone Sud de l'Océan Indien (FAZSOI) en date du 03 octobre 2016,
- le courrier de la Direction Régionale des Douanes en date du 07 décembre 2016.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

• d'approuver l'application d'un taux zéro sur les navires de guerre ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2017

Reçu en préfecture le 22/03/2017

Affiché le 23/03/2017



• d'approuver l'application d'un taux zéro sur les véhicules de rallye non immatriculables sous condition de réexportation dans une durée de 9 mois à compter de la date de dédouanement du véhicule à son entrée sur le territoire ;

- d'approuver le tarif externe modifié, figurant en annexe et intégrant les taxations à 0 %;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier ROBERT